

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	91	68
----	----	----

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	23

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation  
**10 SEPTEMBRE 2024**

Date d'Affichage  
**10 SEPTEMBRE 2024**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°145\_2024**

**ACTES : 7.1.9**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Compétences Assainissement Collectif et Non Collectif  
- Tarification des redevances et participations diverses**

**Exposé des motifs**

Le niveau des redevances et participations d'assainissement collectif établies annuellement vise trois objectifs :

- Atteindre la convergence tarifaire au 31/12/2030

- Equilibrer les enveloppes financières propres à chaque système d'assainissement communal (gérées isolément en analytique au sein du budget Assainissement)
- Atteindre un tarif standard minimal supérieur ou égal à 1,65 € / m3

La présente délibération porte sur la révision des tarifs qui seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre, établie après concertation avec les communes concernées

Les modifications portent sur (valeurs H.T.) :

- 1) Aussac : part variable passant de 0.80€ à 0.91€
- 2) Cahuzac-sur-Vère : part variable passant de 0.87€ à 1.03€
- 3) Grazac : part variable passant de 0.72€ à 0.87€
- 4) Labastide-de-Lévis : part variable passant de 1.88€ à 1.95€
- 5) Lagrave : part variable passant de 1.02€ à 1.11€
- 6) Lasgraïsses : part variable passant de 0.70€ à 0.79€
- 7) Le Verdier : part variable passant de 0.99€ à 1.20€
- 8) Mézens : part variable passant de 1.14€ à 1.25€
- 9) Puycelsi : part variable passant de 1.14€ à 1.40€
- 10) Rivières : part variable passant de 1.82€ à 1.95€
- 11) Saint-Gauzens : part variable passant de 1.38€ à 1.55€
- 12) Senouillac : part variable passant de 1.55€ à 1.69€
- 13) Vieux : part variable passant de 1.47€ à 1.57€

Les autres dispositions rappelées ci-après demeurent inchangées.

Les relevés et facturations réalisés en régie par le Syndicat d'alimentation en eau potable du Gaillacois (SMAEPG) sont prévus de la manière suivante (pour faire appliquer la tarification avant la consommation du premier m3 d'eau concerné par cette même tarification) :

	2024	2025
<b>Relevés</b>	avril 2024 (pour octobre 2023 à avril 2024) octobre 2024 (pour avril 2024 à octobre 2024)	avril 2025 (pour octobre 2024 à avril 2025) octobre 2025 (pour avril 2025 à octobre 2025)
<b>Facturations</b>	septembre 2024 (50% de PF + 6 mois* de PV) mars 2025 (50% de PF + 6 mois de PV)	septembre 2025 (50% de PF + 6 mois de PV) mars 2026 (50% de PF + 6 mois de PV)

Depuis 2022, chaque service facturé en régie est facturé alternativement en deux fois par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois :

- Eau potable : juin N + décembre N
- Assainissement : septembre N + mars N+1

A défaut d'antériorité suffisante, elle est appréciée sur la base :

- . Des consommations connues,
- . A défaut, de la consommation de référence de l'Agence de l'eau soit 120 m3 par an.

Le mode de calcul appliqué pour déterminer la consommation facturée est le suivant :

- . Volume correspondant à la consommation moyenne des 3 dernières années,
- . Augmenté d'un forfait de 30 m3,
- . Augmenté de la moitié de la surconsommation.

Le bénéfice de ce dispositif est strictement limité aux situations de surconsommation accidentelles. Le dispositif exclut les surconsommations dues à un défaut manifeste de surveillance ou d'entretien ainsi que les conséquences d'actes non autorisés ou réalisés sans respect des règles de l'art, que l'auteur soit l'abonné ou un tiers.

Les situations de vol d'eau font l'objet d'un examen spécifique. Un récépissé de dépôt de plainte est requis ainsi que la mise en place de mesures de protection de l'installation privée.

Les abonnés disposant d'une couverture assurantielle couvrant ce type de sinistre ne sont pas éligibles au dispositif. L'abonné demandant le bénéfice du dispositif de dégrèvement atteste sur l'honneur qu'il n'est pas couvert pour la situation de surconsommation concernée.

Le dispositif ne peut pas être appliqué si l'abonné est en situation d'impayé ou s'il a bénéficié d'un dégrèvement ou d'un écrêtement durant les 5 dernières années.

**Les grilles de tarification des taxes et tarifications diverses ci-dessous évoluent également, pour intégrer Saint-Urcisse.**

Elles sont applicables en complément de l'exonération votée le 13 décembre 2021 et toujours en vigueur.

*Pour rappel sur ce mécanisme en vigueur :*

*- Exonération intégrale de la PFAC pour les travaux réalisés dans le cadre de l'institution d'une servitude conventionnelle de passage de canalisation et réseau. Il s'agit ainsi d'exonérer de la PFAC les propriétaires dont les réseaux passent en servitude sur leur parcelle cadastrale, pour les travaux d'intérêt général. Bien entendu, les opérations de travaux tentent d'éviter au plus cette situation mais lorsqu'aucune alternative n'existe, le recours à la servitude est nécessaire.*

**La grille de tarification des redevances désormais applicable en 2025 est donc la suivante :**

Communes	TARIFS 2024 en HT	
	Part communautaire	
	Part Fixe 2024	Part variable applicable pour la facturation 2024
AUSSAC	54,55	0,91
BEAUVAIS SUR TESCOU	54,55	1,18
BRENS	45,45	1,26
BRIATEXTE	45,45	0,99
BUSQUE	45,45	1,38
CADALEN	54,55	0,80
CAHUZAC SUR VERE	54,55	1,03
CASTELNAU DE MONTMIRAL	45,45	0,87
CESTAYROLS	65,45	1,27
FLORENTIN	45,45	0,88
GAILLAC	12,50	0,55
GIROUSSENS	54,55	0,88
GRAZAC	65,45	0,87
LABASTIDE DE LEVIS	73,64	1,95
LABESSIERE – CANDEIL	45,45	0,88
LAGRAVE	65,45	1,11
LARROQUE	78,00	1,55
LASGRAISSES	65,45	0,79
LE VERDIER	80,00	1,20
LISLE SUR TARN	0,00	0,25
LOUPIAC	90,91	1,14
MEZENS	45,45	1,25
MONTANS	45,45	1,06
MONTGAILLARD	54,55	0,80
PARISOT	54,55	0,80
PEYROLE	45,45	0,87
PUYBEGON	45,45	0,87
PUYCELSI	54,55	1,40
RIVERES	54,55	1,95
SAINT GAUZENS *	72,73	1,55
SAINT URCISSE	65,45	1,49
SALVAGNAC	54,55	1,07
SENOUILLAC	65,45	1,69
TECOU	45,45	1,09
VIEUX	65,45	1,57

\* pour les non abonnés à l'eau potable : forfait annuel de 87,27 €

Pour rappel : mécanisme de dégrèvement, les abonnés confrontés à une surconsommation accidentelle d'eau et ne pouvant bénéficier de l'écrêtement au titre de la loi Warsmann peuvent demander l'application du dispositif communautaire de dégrèvement suivant :

La surconsommation est appréciée par référence aux consommations annuelles moyennes des 3 dernières années

<b>Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)</b>	
<b>Communes</b>	<b>Tarifification en vigueur</b>
AUSSAC	Neuf : . Maison indiv. : 4 000 € . Immeuble : 3 200 € / logement Existant : . sans installation : 4 000 € . Instal. Non conforme : 3 200 € . Instal. Conforme : exonération
BEAUVAIS SUR TESCOU	Neuf : 5 500 €
BRENS	Neuf : - Mais indiv : 4 800 € - Collectif : forfait base pour 1 logement = 2500 € < 5 log = base * 0.8* nbre log 6-10 log = base * 0.7* nbre log 11-20 log = base * 0.5* nbre log >20 log : base * 0.3* nbre log Existant : - Maisons individuelles selon degré conformité Note 0 à 3 : 960 € Note 4 à 5 : 2 400 € Note 6 à 9 : 3 840 € Sans installation : 4 800 € - Collectif : Selon état : base forfaitaire sur devis
BRIATEXTE	Neuf : 4 000 € Existant : 3 500 € Collectif : . 4 000 € pour les 2 premiers logements . 3 000 € pour les suivants
BUSQUE	3 000 €
CADALEN	Neuf : 2 520 €/logement
CAHUZAC VERE	SUR Neuf : 4 800 € Existant : 500 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	Neuf : 458 € Existant : 458 €
CESTAYROLS	4 500 €

FLORENTIN	20 € par m2 de surface plancher
GAILLAC	Neuf : 3 000 € Existant : 3 000 € Tarification dégressive lorsque plusieurs logements Tarification progressive pour les ERP
GIROUSSENS	Neuf : 4 500 € Existant : 2 100 € (300 €/an depuis 2013 pour atteindre 3000 € la 10 <sup>ème</sup> année)
GRAZAC	Neuf : 4 500 € Existant : 2500 € 2 Maisons sur même lot : la première 4.500 € et 2.500 pour la seconde
LABASTIDE DE LEVIS	Neuf : . Habitation : 6 000 € . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) Existant : . Habitation : 35 € / m2 de surface planchée créée . Autres : 100 % devis ANC (6 000 € minimum) . Lot. « Jardins de Labastide » et « Résidence de Tauriac ) : 3 000 €
LABESSIERE CANDEIL	Neuf : . Maison indiv. : 4 200 € . Immeuble : 2 100 € / logement Existant : . sans installation : 4 200 € . Instal. Non conforme : 1 260 € . Instal. Avec danger : 2 100 € Extension : tarif neuf selon rapport m2 créés / m2 total
LAGRAVE	Secteur Rosiès/Négremal et Les Places : - Neuf : 4 300 € - Existant non conforme : 2 300 €  Autres secteurs : 4 300 €
LASGRAISSES	Neuf : 3 500 € Existant : . avec boîte : 1 100 € . sans boîte : 3 500 €
LE VERDIER	Neuf : 800 € (par logement) Existant : 800 € (par logement)
LISLE SUR TARN	30 € par m2 de surface de plancher de 0 à 120 m2 et 10€/m2 de surface complémentaire
LOUPIAC	Neuf : 6 817.75 € Existant : 2 938.68 €

MEZENS	Neuf : 5000 € Existant : 1000 €
MONTANS	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €
MONTGAILLARD	1 100 €
PARISOT	Neuf : 3 500 € Existant : 2 500 €
PEYROLE	Neuf : 4 000€
PUYBEGON	Neuf : 4 500 € Existant : 1 500 €
PUYCELSI	2 500 €
RIVIERES	Neuf : 5 000 € Existant : 2 500 €
SAINT GAUZENS	Neuf : 4500 € Secteurs La Baillé et Bourg
SAINT URCISSE	Neuf : 5 000 € Existant : 1 000 €
SALVAGNAC	2 500 €
SENOUILLAC	Neuf : 5000 € Cas particuliers sur le secteur de route de Laval : - 3830€ pour 4 parcelles où le branchement est anticipé (solde sur travaux déjà réglé à hauteur de 1170€ TTC) - 3380€ pour 1 parcelle où le branchement est anticipé (solde sur travaux déjà réglé à hauteur de 1620€ TTC) Existant : modulation selon degré de non-conformité 3500 € ou 2500 €
TECOU	Neuf : 4 000 € Existant : à définir
VIEUX	1 000 €

Tarifications diverses en vigueur													
Communes	€ en HT												
<b>BRENS</b>	Facturation aux frais réels selon marché accord cadre à bon de commandes												
<b>BRIATEXTE</b>	Frais de branchement des immeubles existants non raccordés : Si distance <= 5m : 1 363,64 € Si distance >5m : 1636,36 €												
<b>CAHUZAC SUR VERE</b>	PFB à 2 272,73 €												
<b>CESTAYROLS</b>	Frais de dossier : 54,55 €												
<b>GAILLAC</b>	<b>Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)</b> PVR = tarif unitaire par m <sup>2</sup> de terrain desservi, participation actualisée en fonction de l'évolution de l'indice TP01. TVA non applicable :												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>secteur / tarif au m<sup>2</sup> du terrain desservi</th> <th>Part Agglomération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chemin du Fanal</td> <td>0,98 €</td> </tr> <tr> <td>Chemin des Balitrans</td> <td>3,77 €</td> </tr> <tr> <td>Chemin Lapeyre</td> <td>0,07 €</td> </tr> <tr> <td>Chemin des Alouettes I</td> <td>0,59 €</td> </tr> <tr> <td>Chemin des Alouettes II</td> <td>0,93 €</td> </tr> </tbody> </table>	secteur / tarif au m <sup>2</sup> du terrain desservi	Part Agglomération	Chemin du Fanal	0,98 €	Chemin des Balitrans	3,77 €	Chemin Lapeyre	0,07 €	Chemin des Alouettes I	0,59 €	Chemin des Alouettes II	0,93 €
	secteur / tarif au m <sup>2</sup> du terrain desservi	Part Agglomération											
	Chemin du Fanal	0,98 €											
	Chemin des Balitrans	3,77 €											
	Chemin Lapeyre	0,07 €											
Chemin des Alouettes I	0,59 €												
Chemin des Alouettes II	0,93 €												
<b>LAGRAVE</b>	<b>Secteur Rosiès/Négremal et Les Places :</b> Si tabouret de branchement installé pendant le chantier principal : PFB : 1200 (prix marché) x 1,15 (frais généraux) - 50% (subvention) = 700 €HT = 840 € TTC Si tabouret de branchement supplémentaire installé pendant le chantier principal : PFB : 1200 (prix marché) €HT = 1440 € TTC Si tabouret demandé après réception du chantier : au réel. <b>Autres secteurs :</b> PFB aux frais réels sur la base du devis retenu												
<b>LARROQUE</b>	Participation pour raccordement au réseau : facturation au coût réel des travaux sans dépasser 80 % du coût d'une installation individuelle PFB : facturation aux frais réels (acompte de 50% du devis)												
<b>LASGRAISSES</b>	PFB à 1 818,18 €												
<b>MEZENS</b>	PFB à 909,09 €												
<b>SAINT uRCISSE</b>	PFB à 1 818,18 €												
<b>SENOUILLAC</b>	secteur Laval parcelles B 909 / 1387 / 1385 : 1 063,64 €												
	secteur Laval parcelles B 1876 - 1er branchement : 1 063,64 €												
	secteur Laval parcelles B 1876 - 2ème branchement : 1 472,73 €												

\*PFB= Participation aux Frais de branchement

**Sur l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire (équipées d'assainissement collectif et à l'exception des zones de Gaillac gérée en délégation de service public pour les parts fixes et variables) :**

- De maintenir la PFAC à 5 000 € HT
- De maintenir la part fixe à 250 € HT
- De maintenir la part variable à 3 € HT

Enfin, en matière de **contrôles d'assainissement non collectif et collectif**, les tarifs suivants sont maintenus :

		Tarifs en vigueur
ANC	Contrôle à la vente	125 €
	Contrôle bon fonctionnement	110 €
	Contrôle ponctuel	125 €
	Contrôle de conception/réalisation	250 €
	Contre-visite	110 €
	Refus de contrôle dans le cadre de la campagne du contrôle de bon fonctionnement	200 €
AC	Contrôle à la vente	150 €
	Contrôle ponctuel	150 €

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les redevances (parts fixes et variables) et tarifs communautaires de l'assainissement présentées ci-dessus à compter du prochain relevé d'index,
- **approuve** le mécanisme de dégrèvement ci-dessus,
- **approuve** les taxes et les tarifications diverses d'assainissement collectif, les tarifications d'assainissement collectif des zones d'activité et les tarifications d'assainissement non collectif ci-dessus à compter de la présente délibération,
- **autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **11 OCT. 2024**

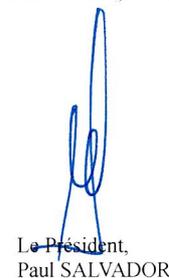
- publication - mise en ligne  
Le **11 OCT. 2024**

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
 Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
 Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024



ID : 081-200066124-20240916-145\_2024-DE